



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 36389

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur l'allègement des charges patronales de sécurité sociale dont bénéficient les particuliers employeurs qui déclarent au réel. Le projet de loi de finances 2009 contient une mesure visant à réduire l'allègement de charges patronales de sécurité sociale de 15 à 10 points. L'allègement de 15 points de cotisations patronales de sécurité sociale, tel qu'il avait été construit dans le plan de développement des services à la personne, avait pour objectif d'initier les particuliers employeurs à déclarer leurs salariés sur la base du salaire réel augmentant ainsi les cotisations versées. Cette mesure fortement incitative avait permis d'augmenter les cotisations sociales et par là même la protection sociale de leurs salariés. En période d'incertitude économique, cette décision aurait des effets négatifs importants sur l'emploi, le travail non déclaré. Le risque de destruction d'emplois et de précarisation des salariés est avéré. Il lui demande donc si cette mesure sera conservée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36389

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10148

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)